

Article 1 : INSCRIPTION AUX ACTIVITES

Le dossier de renseignements est obligatoire pour que le jeune puisse participer aux activités. La famille doit fournir :

- Une fiche de renseignements et d'autorisations dûment complétée
- Une fiche sanitaire de liaison complétée
- Les vaccinations du jeune à jour

L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle en cas de besoin.

- ACCUEIL JEUNES DES SAMEDI APM :

L'inscription se fait soit par message SMS, téléphone ou par mail pour prévenir l'équipe d'animation. L'inscription peut avoir lieu dans le courant de l'année.

Les documents obligatoires à l'inscription sont remis, une fois remplis, au centre dans les plus brefs délais et toujours avant la présence du jeune dans la structure.

Pour une demande de navette, celle-ci se fera également au moment de l'inscription.

Cet accueil est gratuit., le système de navette également.

Seule la carte usager Jeunes est demandée pour une cotisation à l'année de 2.50 euros (carte valable pour l'année scolaire en cours).

- SORTIES, SOIREES ET ACTIONS PONCTUELLES :

L'inscription se fait soit par message SMS, téléphone ou par mail pour prévenir l'équipe d'animation.

L'inscription doit avoir lieu durant la période indiquée lors de l'annonce de l'activité/sortie en veillant à respecter le délai de réservation.

Les documents obligatoires à l'inscription sont remis, une fois remplis, au centre dans les plus brefs délais et toujours avant la présence du jeune dans la structure.

Pour une demande de navette, celle-ci se fera également au moment de l'inscription.

Le système de navette est gratuit.

La carte usager Jeunes est demandée pour une cotisation à l'année de 2.50 euros (carte valable pour l'année scolaire en cours).

La tarification des activités/sorties jeunes est variable en fonction du statut du jeune (tarif normal ou tarif réduit cré'ados solidaires) et de l'activité.

Les modalités du tarif réduit Cré'Ados Solidaires : être présent aux activités des jeunes chaque samedi apm de fonctionnement.

- VACANCES JEUNES :

L'accès au service est conditionné par sa capacité d'accueil (selon le nombre de places dans les minibus affectés).

Les vacances jeunes sont organisées chaque deuxième semaine des vacances scolaires hors Noël.

Pour chaque période de vacances jeunes, les inscriptions ont lieu de **15 jours à trois semaines avant le début** de chaque période de vacances.

Une **date limite** sera communiquée pour chaque période et devra être respectée sous peine de voir refuser l'inscription.

L'inscription se fait à la journée.

Les documents obligatoires à l'inscription sont remis, une fois remplis, au centre dans les plus brefs délais et toujours avant la présence du jeune dans la structure.

Pour une demande de navette, celle-ci se fera également au moment de l'inscription.

Le système de navette est gratuit.

La carte usager Jeunes est demandée pour une cotisation à l'année de 2.50 euros (carte valable pour l'année scolaire en cours).

La tarification des vacances jeunes est variable en fonction du statut du jeune (tarif normal ou tarif réduit cré'ados solidaires) et de l'activité.

Les modalités du tarif réduit Cré'Ados Solidaires : être présent aux activités des jeunes chaque samedi apm de fonctionnement.

Pour tous les accueils de jeunes durant les vacances jeunes, **AUCUNE ANNULATION** ne sera acceptée après la date limite d'inscription, sauf en cas de maladie du jeune.

Attention, toute absence non excusée par un justificatif médical sera facturée. Toute absence doit être signifiée et justifiée au plus tard dans les 48h suivant l'absence, par écrit ou par téléphone auprès de la coordinatrice Jeunesse ou de l'équipe d'animation. Au bout de deux absences non justifiées, la présence du jeune peut être remise en cause.

Les factures seront transmises lors de l'inscription et/ou par mail. Pour les parents ne disposant pas d'un accès à internet, les documents seront à retirer au centre social.

Les fiches d'inscription doivent être soit :

- Déposées au centre social.
- Glissées dans la boîte aux lettres du centre social
- Envoyées par e-mail sous format PDF

Article 2 : HORAIRES

Les jeunes sont accueillis les samedis en période scolaire de 13h30 à 17h30.

Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi avec un horaire variable selon les activités.

Entre 12h et 13h, les jeunes mangent un repas (chaud ou froid) fourni par vos soins, ou si cas exceptionnel, offert par le CSRG.

Le goûter est fourni par le CSRG chaque samedi d'accueil des jeunes.

Le goûter est à fournir par vos soins durant les vacances jeunes, sauf cas exceptionnel.

Article 3 : TARIFS ET FACTURATION

Le tarif des activités/actions ponctuelles/sorties et vacances jeunes varie selon le lieu, le transport, le prix des entrées pédagogiques.

La carte usagers Jeunes du CSRG est facturée 2.50 euros une seule fois pour l'année scolaire en cours.

La facturation se fait au moment de l'inscription.

La facture est envoyée par mail ou remise en main propre.

Article 4 : LIEUX

Les jeunes sont accueillis les samedis après-midi et petites vacances scolaires (sauf Noël) dans les locaux situés : 63 Rue de l'Epée – 60640 GUISCARD.

Des accueils peuvent avoir lieu dans d'autres salles de la ville de Guiscard (salle multifonctions, gymnase etc.), dans d'autres communes partenaires comme Maucourt et Bussy selon les disponibilités, les activités et les prêts de locaux des mairies.

Article 5 : FONCTIONNEMENT

RECOMMANDATIONS AUX PARENTS ou responsables légaux

Pour chaque jour, prévoir des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités. En cas de fièvre, douleur, etc., les parents seront systématiquement prévenus.

Sur demande de l'équipe d'encadrement, après un conseil avec l'équipe de direction et la coordinatrice Jeunesse, il pourra être jugé de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire,
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues,
- Retard important ou répétitif dans la reprise des jeunes après l'heure de fermeture,
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel sauf si le représentant légal fournit un certificat médical avec posologie. Attention, le médicament doit être déposé le matin à l'équipe d'animation par un responsable du jeune.

Des règles de vie inhérentes aux activités des jeunes (vacances jeunes, sorties, etc.) seront établies avec les jeunes et l'équipe d'animation en début de période.

Article 6 : RESPONSABILITE GENERALE

Le Centre Social est responsable des jeunes pendant les heures d'ouverture.

Un jeune pourra repartir « seul ou accompagné d'un autre mineur » de l'accueil, avec autorisation écrite des parents via le dossier de renseignements.

Article 7 : ABSENCES

Les absences pour maladie seront décomptées à partir du **1^{er} jour, sur présentation d'un certificat médical**. Elles doivent obligatoirement être signalées à la coordinatrice Jeunesse ou à l'équipe d'animation dès le premier jour, sous peine d'être facturées.

Article 8 : CONDITIONS D'ADMISSION

- Le jeune a 11 ans au 1^{er} jour de présence dans la structure.

- Le jeune arrive propre, les ongles coupés, une tenue vestimentaire correcte et adaptée.
- Le jeune ne présente aucun signe de maladie contagieuse (fièvre, conjonctivite, gastro-entérite, grippe...). Les vaccinations du jeune sont à jour selon les textes en vigueur.
- En cas d'exclusion, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.
- Le jeune accepte et respecte les règles de vie établies dans la structure.

Article 9 : PAIEMENT

Le paiement des activités s'effectue à l'inscription pour les activités.

Une fois la date échue, une première lettre de relance vous sera adressée. Si votre facture n'est toujours pas réglée à la date indiquée sur la lettre de relance, la coordinatrice Jeunesse en informera la direction.

Si toutefois, vous rencontrez des difficultés pour le paiement, n'hésitez pas à prendre contact avec la coordinatrice Jeunesse.

Mode de paiement :

- Chèque à l'ordre du CSRG
- CESU/ANCV
- Espèces

Article 10 : RESPONSABILITES DES PARENTS ou responsables légaux

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité pourrait être engagée dans le cas où votre enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre jeune.

Article 11 : FIN DE SERVICE

En fonction de l'activité et de la période, selon les horaires annoncés, les parents et /ou les responsables légaux prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leur(s) enfant(s) avant l'heure de fermeture.

Les parents et/ou responsables légaux ont la possibilité de faire récupérer leur (s) enfant(s) par une personne autorisée figurant sur la fiche de renseignement. Une carte d'identité pourra être demandée.

Un exemplaire du présent règlement sera en ligne sur la page Facebook du CSRG et sur le site internet du CSRG. La direction se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.